

ARRÊTÉ n° 2025/014

REGLEMENTATION PROVISoire de CIRCULATION
Festivités de la Saint Blaise 2025

Le Maire de la Commune de Montfort-sur-Argens,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation routière et de stationnement,

VU l'arrêté ministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment son article R 48-1,

VU l'article R 417-10 du Code de la Route,

VU la convention liant la Commune de MONTFORT SUR ARGENS et la société EXCELLIUM sise RN7 - Rte de Nice à 83170 BRIGNOLES,

VU la demande d'arrêté de circulation déposée par Mme Michèle TRUC, conseillère municipale, concernant le déroulement de la fête de la St Blaise le 09 février 2025 dans les rues du centre village,

CONSIDERANT que les festivités prévues à l'occasion de cette manifestation nécessitent de réglementer temporairement la circulation des véhicules pour des raisons évidentes de sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 09 février 2025 entre 11H00 à 12H30, durant le passage du cortège de la St Blaise, la circulation de tous véhicules sera momentanément perturbée dans les voies et sections de voies suivantes : Parvis de l'Eglise - Rue de la Rouguière - Grand'Rue - Rue du Ferrailon - Passage Isnard / Puis retour du cortège à l'Eglise par la Rue des Ecoles - Grand'Rue et la Rue de la Rouguière.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité et la sûreté du cortège durant la procession dans les rues du village susnommées, un véhicule conduit par la Police Municipale ouvrira la route. Un véhicule conduit par un membre du comité organisateur fermera le cortège.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale de Mairie, le Chef de Poste de Police Municipale de MONTFORT SUR ARGENS et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CARCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfort-sur-Argens, le 20 Janvier 2025.

Le Maire :
Eric AUDIBERT.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête 5 Rue Racine 83000 TOULON) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Affiché le :